

Informations importantes concernant les prestations AVS/AI/PC/API versées à nos assurés pour l'année 2024

Plan de paiement des prestations

Les prestations pour l'année 2024 seront versées à nos bénéficiaires selon le plan de paiement ci-dessous :

Janvier	05.01.2024	Mai	07.05.2024	Septembre	06.09.2024
Février	07.02.2024	Juin	07.06.2024	Octobre	07.10.2024
Mars	07.03.2024	Juillet	05.07.2024	Novembre	07.11.2024
Avril	05.04.2024	Août	07.08.2024	Décembre	06.12.2024

Rentes AVS/AI/API

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir, **au 1^{er} janvier 2024**, les rentes et les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI à leur niveau actuel.

Pour les bénéficiaires d'allocations pour impotent, les montants versés sont différents lorsqu'ils vivent à la maison ou dans un home. En cas d'entrée ou sortie d'un home, d'un hôpital ou d'un établissement, merci d'annoncer immédiatement toute modification à l'Office AI.

Prestations complémentaires

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI octroyées par notre caisse, une décision officielle qui fixera le droit dès le 1er janvier 2024 leur sera remise par courrier à la fin de l'année 2023.

Documents pour la déclaration d'impôt

Des attestations fiscales pour l'année écoulée seront adressées d'ici la fin du mois de janvier 2024 au plus tard à tous nos bénéficiaires de rentes AVS/AI. Elles devront être gardées précieusement et jointes à la déclaration d'impôt.

De plus, si une décision de rente a été notifiée dans le courant de l'année 2023 à un de nos assuré-s, **celle-ci devra être jointe à sa déclaration d'impôt.**

Informations à annoncer en cas de changements

Il est important de rappeler que tout changement d'adresse, de séjour à l'étranger de plus de 3 mois, d'état-civil, d'interruption ou achèvement des études ou de l'apprentissage pour les enfants de plus de 18 ans doit être annoncé au plus vite à l'agence communale AVS du lieu de domicile. Ainsi, nos prestations pourront parvenir correctement et sans attente à nos assurés.